



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 35

Commune de Saint-Paul-de-Salers

Objet : travaux de terrassement

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu la consultation pour avis des services des transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vu la consultation pour avis des communes de Salers et Saint-Martin-Valmeroux
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Paul-de-Salers
- Vu la demande de l'entreprise Bergheaud

Considérant que pour effectuer les travaux en objet, pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 35

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1

Du 31 mars au 10 avril 2026 la circulation sur la RD 35 sera interdite du PR 42+562 au PR 44+370.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 37, RD 922 et RD 680 via Saint-Martin-Valmeroux

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Bergheaud

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur des Mobilités
- L'entreprise Bergheaud
- l'antenne de Mauriac
- le centre routier de Salers

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Salers, Saint-Paul-de-Salers et Saint-Martin-Valmeroux
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 30 mars 2026 .

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal
Le Directeur des Mobilités

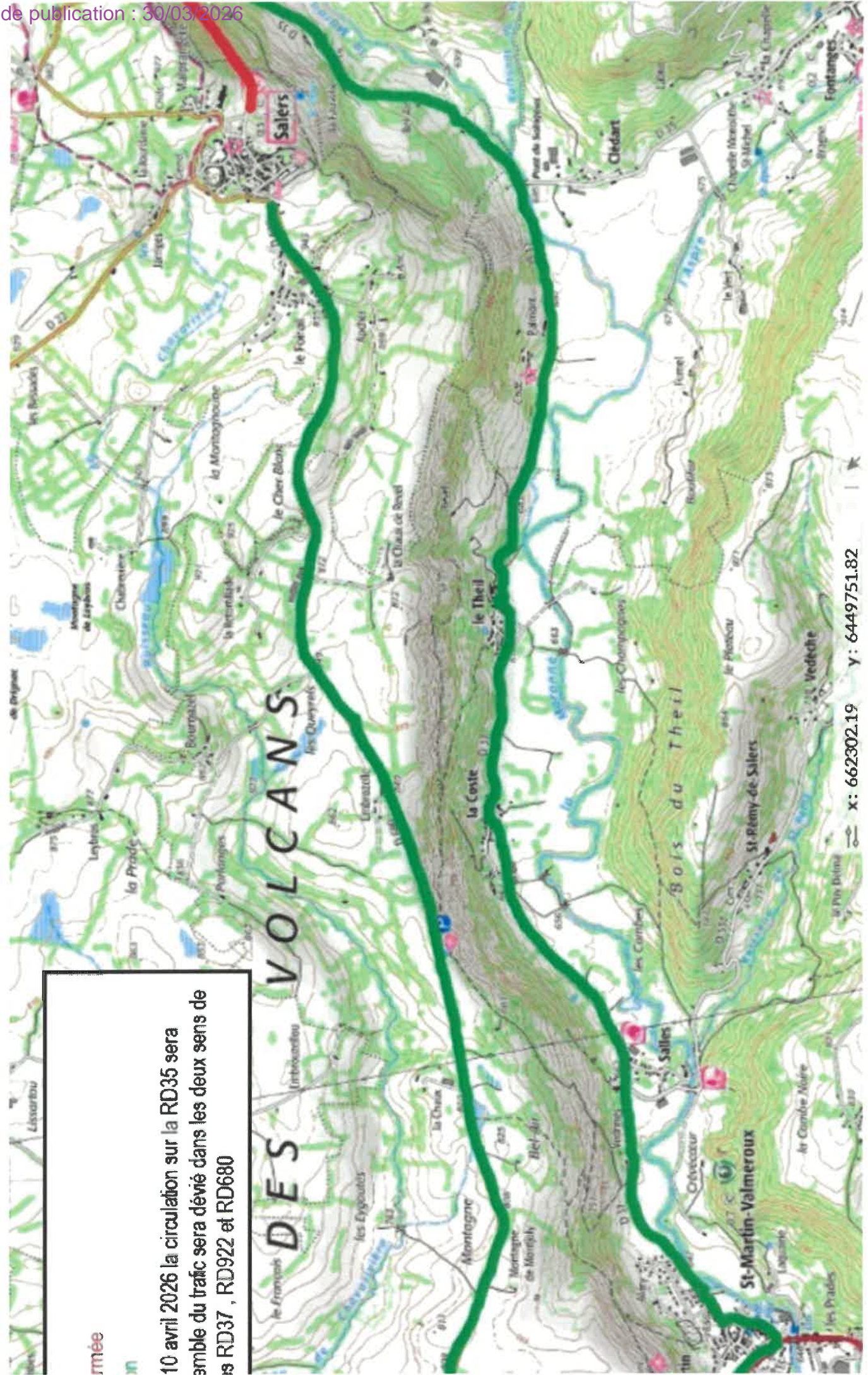


Philippe FABREGUE



10 avril 2026 la circulation sur la RD35 sera
semble du trafic sera dévié dans les deux sens de
is RD37 , RD922 et RD680

DES VOLCANS



x : 662302.19 y : 6449751.82

Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: jeudi 26 mars 2026 17:33
À: 'transports15@auvergnerhonealpes.fr'; Mairie SALERS; Mairie SAINT PAUL DE SALERS; Mairie SAINT MARTIN VALMEROUX
Objet: déviation RD 35
Pièces jointes: déviation rd 37 922 680.jpg

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de terrassement dans le secteur de Saint-Paul-de-Salers du 30 mars au 10 avril 2026

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,

Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr



Remy Pettex Sorgue

De: Mairie SAINT PAUL DE SALERS
Envoyé: vendredi 27 mars 2026 09:52
À: Agence Mauriac
Objet: déviation RD 35

Madame, Monsieur, je donne un avis favorable à la demande citée en référence.

Bonne réception
Cordialement
Laurent GENEIX
Maire